

Cabinet GOMIS - GARRIGUES
 17 Bvd de la Gare
 31500 TOULOUSE
 Téléphone : 05.61.52.88.60
 Télécopie : 05.61.32.11.77
 Email : 5r09151@agents.allianz.fr
 Site WEB : www.allianz.fr/gomis
 N°ORIAS 07019666/ 07020818/ 08045968
 Orias : www.orias.fr ACAM : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex



N° d'affiliation FFME : ACCRO-ROC (038110)

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous soussignés Cabinet GOMIS - GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance, mandataires de la société ALLIANZ dont le siège social est situé 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS la Défense Cedex, certifient garantir par contrat n°55003726 la **RESPONSABILITÉ CIVILE** de

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE
 8/10 quai de la Marne
 75019 PARIS

Conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut simple présomption de garantie.

LES PERSONNES ASSURÉES :

Les personnes assurées pour les garanties Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours :

- La Fédération, souscripteur du contrat,
- Les ligues,
- Les comités territoriaux,
- Les clubs et associations à but non lucratif affiliés,
- Les dirigeants statutaires,
- Les préposés, rémunérés ou non,
- Les encadrants bénévoles,
- Les membres des groupements titulaires d'une licence fédérale en cours de validité, ainsi que leurs parents ou tuteurs en leur qualité de civilement responsables,
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré dans le cadre des activités garanties,
- Les participants (licenciés ou non) valablement engagés dans une manifestation sportive organisée par la FFME.

Les personnes assurées pour les garanties Individuelle Accident : - Les titulaires des licences de la FFME. de l'année en cours, et **pour les activités de ski les licenciés ayant souscrit l'option ski de piste, pour le VTT l'option VTT, pour la slackline/highline de plus de 60cm du sol l'option slackline/highline et pour le trail l'option trail.**

Particularités relatives à la qualité de certains Assurés : Les ressortissants étrangers domiciliés hors de France et titulaires d'une licence de la FFME. bénéficient des garanties (Responsabilité Civile, atteinte corporelle, assistance - rapatriement) sur le territoire métropolitain pour les activités statutaires de la FFME. qu'elles soient ou non pratiquées au sein de clubs ou associations affiliés, ligues ou territoriaux. En revanche, ils ne sont garantis hors de France métropolitaine que si ces activités sont organisées par la FFME. (ligues, comités territoriaux, clubs).

MONTANT DES GARANTIES :

RESPONSABILITÉ CIVILE	MONTANTS DE GARANTIE	FRANCHISES pour dommages autres que corporels résultant d'un même fait générateur
Tous dommages confondus	10 200.000 €	
# Dommages <u>ne résultant pas</u> d'une atteinte à l'environnement : <u>dont</u> :		
- Dommages corporels (hors Faute Inexcusable de l'employeur)	inclus	Néant
- Dommages corporels aux préposés en cas de Faute Inexcusable	1.000.000 € par sinistre et par année	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.524.000 €	150 € (*)
- RC Vol	76.225 €	150 € (*)
- RC dépositaire	76.225 €	150 € (*)
- Dommages immatériels non consécutifs	500.000 €	150 € (*)
# Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus <u>résultant</u> d'une atteinte à l'environnement accidentelle	305.000 € par sinistre	150 € (*)
# Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada	2.300.000 € par sinistre	10% du montant de l'indemnité avec un maximum de 2.000 € (**)

(*) : Sauf en cas de RC pour défaut d'information (Loi du 16 juillet 1987) : 10% du montant de l'indemnité avec un maximum de 1.525 €.

(**) : Etats-Unis d'Amérique/Canada : la franchise sera applicable à toute nature de dommages garantis, y compris corporels, frais et intérêts divers.

DÉFENSE PENALE ET RECOURS	MONTANTS DE GARANTIE	SEUIL SPECIAL D'INTERVENTION
· Défense devant toute juridiction	Frais à la charge de l'assureur	Néant
· Recours	50.000 € par sinistre	Nous n'intervenons pas pour les réclamations inférieures ou égales à 300 €

LES ACTIVITÉS ASSURÉES :

a) La pratique autonome ou encadrée, de loisir ou compétitive, en France ou à l'étranger des **activités statutaires** :

- Alpinisme, cascade sur glace, dry-tooling,
- Canyonisme,
- Escalade,
- Expéditions lointaines,
- Randonnées de montagne, trekkings,
- Raquette à neige,
- Ski-alpinisme (ski de randonnée), surf de montagne (surf de randonnée) en et hors domaine skiable,
- Via ferrata,
- Escalad'arbre,
- Slackline (hauteur : 0,60 m du sol max).

Sous réserve pour les personnes physiques d'être titulaires de la licence FFME en faisant mention et du paiement d'un complément de cotisation,

1°) Les activités de ski de piste :

- Ski alpin,
- Surf des neiges,
- Monoski sur pistes,
- Ski de fond,
- Ski nordique,
- Télémarch.

2°) Le VTT : pratiqué en France métropolitaine, Andorre, Monaco, Suisse et pays de l'Union Européenne (non garantie dans le reste du monde).

3°) La slackline / highline : pour l'activité au-delà de 60 cm du sol, pratiquées en France métropolitaine, Andorre, Monaco, Suisse et pays de l'Union Européenne (non garantie dans le reste du monde).

4°) Le trail : pratiqué en France métropolitaine, Andorre, Monaco, Suisse et pays de l'Union Européenne (non garantie dans le reste du monde).

b) L'organisation par la FFME et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs, associations affiliées de stages y compris l'internat, rencontres, compétitions en France **ainsi que toute autre activité programmée par les responsables** encadrant ces stages, rencontres, compétitions et **manifestations**.

c) La participation et l'organisation de congrès, réunions, conférences, nationaux et internationaux, régionaux, départementaux et locaux.

d) Les déplacements et voyages nécessaires à la pratique des activités assurées. Sous réserve pour les voyages hors de l'Union Européenne, Monaco, Andorre ou Suisse d'un agrément préalablement délivré par la Fédération et du paiement d'une cotisation supplémentaire de 50 € TTC par personne et par saison sportive.

e) L'aménagement ou l'entretien de sites naturels d'escalade et de canyonisme conventionnés ou non.

f) L'organisation de formation professionnelle d'escalade sportive (D.E d'Escalade) dispensée par la Fédération et ses organes déconcentrés.

OBJET DE LA GARANTIE :

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré, dans la limite des sommes fixées ci-dessus, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités garanties.

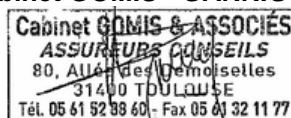
GARANTIE OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BATIMENT :

L'assureur garantit notamment la Responsabilité Civile pouvant incomber aux organisations assurées en leur qualité d'occupant temporaire d'un bâtiment inférieur à 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires vis à vis du propriétaire, des voisins et des tiers.

La présente attestation, dont la validité est fixée du 01/09/2017 au 31/08/2018 sous réserve du renouvellement de l'affiliation à la FFME ne peut engager ALLIANZ IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 12/01/2018.

**P/La Compagnie
Cabinet GOMIS - GARRIGUES**



Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Le présent document est composé de 4 feuillets.

Cabinet GOMIS - GARRIGUES
17 Bvd de la Gare
31500 TOULOUSE
Téléphone : 05.61.52.88.60
Télécopie : 05.61.32.11.77
Email : 5r09151@agents.allianz.fr
Site WEB : www.allianz.fr/gomis
N°ORIAS 07019666/ 07020818/ 08045968
Orias : www.orias.fr ACAM : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex

ATTENTION

Nous attirons votre attention sur le fait que **demeurent exclus** de la garantie responsabilité civile du contrat N°55003726.

« Les dommages causés aux biens dont les personnes assurées sont propriétaires, locataires, dépositaires, gardiens »

Il s'agit là de tout le **matériel sportif ou autre** (appareil vidéo, de sonorisation ...) qui vous appartient mais également qui vous est confié .

Ce matériel peut être garanti par la souscription des **contrats MULTICIMES et TOUS RISQUES MATÉRIEL** qui ont été spécifiquement mis en place pour répondre aux besoins des associations affiliées à la **Fédération Française de Montagne et d'Escalade**.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Votre assureur conseil

